

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 27 novembre 2020	N° 2020-482

Convocation du 20 novembre 2020

Aujourd'hui vendredi 27 novembre 2020 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, M. Jean TOUZEAU, M. Bernard-Louis BLANC, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Maxime GHESQUIERE, Mme Marie-Claude NOEL, M. Nordine GUENDEZ, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Nicolas FLORIAN, Mme Fabienne HELBIG, M. Michel LABARDIN, M. Jacques MANGON, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, M. Jérôme PESKINA, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Kévin SUBRENAT, M. Serge TOURNERIE, Mme Agnès VERSEPUY.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Alexandre RUBIO à M. Jean-François EGRON
Mme Emmanuelle AJON à Mme Christine BOST
Mme Josiane ZAMBON à Mme Véronique FERREIRA
Mme Géraldine AMOUROUX à M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM
Mme Stéphanie ANFRAY à Mme Typhaine CORNACCHIARI
M. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI
Mme Amandine BETES à M. Serge TOURNERIE
Mme Simone BONORON à M. Emmanuel SALLABERRY
Mme Myriam BRET à M. Jean TOUZEAU
Mme Pascale BRU à M. Stéphane DELPEYRAT
Mme Camille CHOPLIN à M. Pierre HURMIC
Mme Nathalie DELATTRE à M. Nicolas FLORIAN
Mme Eve DEMANGE à M. Patrick PAPADATO
Mme Fabienne DUMAS à M. Patrick BOBET
M. Jean-Claude FEUGAS à M. Olivier ESCOTS
M. Guillaume GARRIGUES à M. Alain CAZABONNE
Mme Anne-Eugénie GASPARD à M. Gérard CHAUSSET
M. Frédéric GIRO à Mme Brigitte TERRAZA
M. Stéphane GOMOT à M. Stéphane PFEIFFER
M. Laurent GUILLEMIN à Mme Laure CURVALE
M. Radouane-Cyrille JABER à Mme Isabelle RAMI
Mme Sylvie JUQUIN à M. Patrick LABESSE
Mme Sylvie JUSTOME à Mme Claudine BICHET
Mme Nathalie LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
M. Gwénaél LAMARQUE à M. Christophe DUPRAT
Mme Fannie LE BOULANGER à Mme Céline PAPIN
Mme Harmonie LECERF à M. Pierre HURMIC
Mme Anne LEPINE à M. Alain GARNIER
Mme Zeineb LOUNICI à M. Franck RAYNAL
M. Guillaume MARI à M. Didier CUGY
M. Stéphane MARI à Mme Anne FAHMY
M. Baptiste MAURIN à Mme Pascale BOUSQUET-PITT
Mme Eva MILLIER à M. Franck RAYNAL
M. Marc MORISSET à M. Maxime GHESQUIERE
M. Patrick PUJOL à M. Michel POIGNONEC
M. Benoît RAUTUREAU à Mme Fatiha BOZDAG
M. Bastien RIVIERES à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE
Mme Karine ROUX-LABAT à M. Michel LABARDIN
Mme Nadia SAADI à Mme Delphine JAMET
Mme Béatrice SABOURET à M. Nicolas FLORIAN
M. Thierry TRIJOLET à Mme Marie RECALDE
M. Jean-Marie TROUCHE à M. Michel LABARDIN

EXCUSE(S) :

M. Philippe POUTOU.

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à Mme Céline PAPIN à partir de 13h40
M. Patrick LABESSE à Mme Laure CURVALE à partir de 17h20
M. Bernard Louis BLANC à Mme Brigitte BLOCH à partir de 16h00
M. Nordine GUENDEZ à M. Serge TOURNERIE à partir de 17h15
Mme Pascale BOUSQUET-PITT à M. Bruno FARENIAUX à partir de 16h45
M. Olivier CAZAUX à M. Maxime GHESQUIERE à partir de 17h20
M. Thomas CAZENAVE à Mme Fabienne HELBIG à partir de 15h00
M. Alain CAZABONNE à M. Fabien ROBERT à partir de 15h40
M. Guillaume GARRIGUES à M. Fabien ROBERT à partir de 15h40
Mme Zeineb LOUNICI à M. Jérôme PESKINA à partir de 15h40
M. Bastien MAURIN à M. Bruno FARENIAUX à partir de 16h45
M. Thierry MILLET à M. Pierre de Gaétan N'JIKAM MOULION à partir de 17h20
Mme Eva MILLIER à M. Jérôme PESKINA à partir de 15h40
M. Franck RAYNAL à Mme Fatiha BOZDAG à partir de 15h40
Mme Agnès VERSEPUY à M. Jacques MANGON à partir de 15h40

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 27 novembre 2020	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de la nature	N° 2020-482

Bruges - Acquisition d'un ensemble de parcelles (terre agricole et cheminements) sur le secteur de Labatut- PEANP des Jalles - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick PAPADATO présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le Périmètre de protection des espaces agricoles et naturels périurbains (PEANP) des Jalles a été créé le 10 février 2012 afin de préserver la vallée maraichère métropolitaine des pressions foncières et de garantir les fonctions agricoles et naturelles de ce territoire.

Le programme d'actions de ce PEANP, validé le 9 juillet 2015 par la Commission permanente du Département de la Gironde et animé par Bordeaux Métropole, affiche ainsi les objectifs suivants :

- le maintien d'une agriculture dynamique et respectueuse de l'environnement – par l'optimisation de la gestion du réseau hydraulique, la maîtrise foncière, l'installation des maraichers, l'amélioration des conditions d'exploitations, la lutte contre les espèces susceptibles d'occasionner des dégâts et l'accompagnement des projets de circuits courts ;
- la protection et la restauration des richesses naturelles et environnementales du site – par la préservation des habitats sensibles, le renforcement des continuités naturelles et l'amélioration de la qualité de l'eau des Jalles ;
- la valorisation des richesses du territoire et de ses acteurs.

Une animation foncière en vue d'installer ou de conforter les exploitations agricoles, l'acquisition ou la rétrocession de terres maraichères et la lutte contre l'enfrichement et les usages concurrents sont donc des actions clairement affichées dans ce programme d'actions et primordiales pour l'avenir de la vallée maraichère.

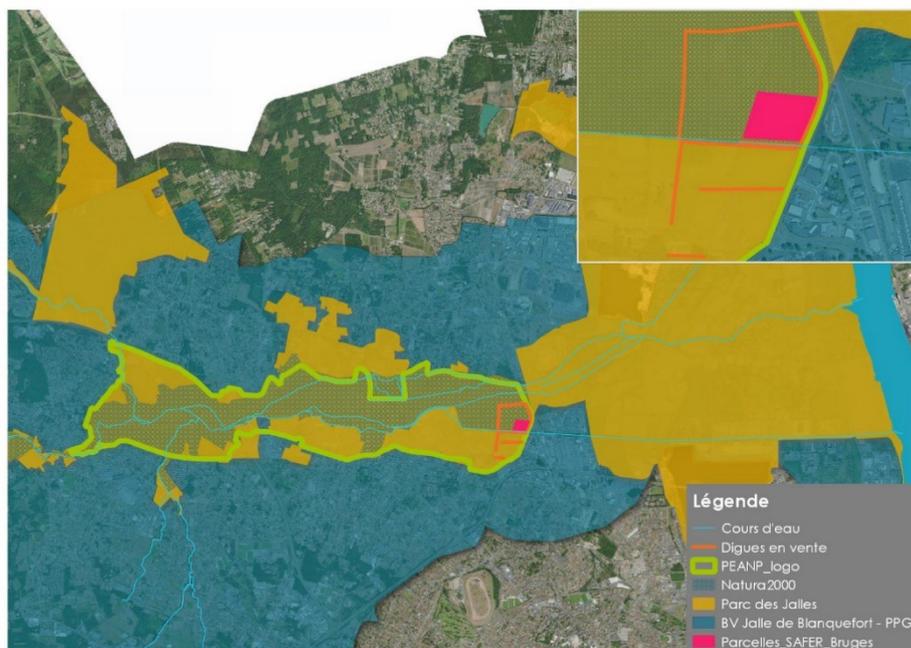
D'autre part, la politique agricole de Bordeaux Métropole validée le 30 novembre 2018 vise en premier lieu à soutenir la production agricole et à faciliter les conditions d'exploitation en agissant notamment sur le foncier agricole.

Une stratégie foncière a ainsi été développée en partenariat avec la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER), l'Établissement public foncier (EPF) et le Conseil départemental dans les deux périmètres stratégiques que sont le PEANP des Jalles et la presqu'île d'Ambès. Cette stratégie porte sur le suivi et l'analyse des données de l'observatoire foncier, la mobilisation de crédits pour procéder à l'acquisition, l'entretien et la valorisation de fonciers, ou de biens immobiliers ainsi que la poursuite des mises à disposition de fonciers.

En particulier sur le territoire du PEANP des Jalles, il est constaté de nombreuses rétentions foncières eu égard au prix de cession des terres agricoles comparé à celui des fonciers constructibles.

Les collectivités territoriales ont donc leur rôle à jouer dès qu'une opportunité foncière se présente, afin de faciliter l'accès aux terres agricoles à tout exploitant agricole.

Ainsi, à la suite d'opérations d'aménagement foncier sur le secteur du PEANP des Jalles et notamment de la commune de Bruges, la SAFER Aquitaine Atlantique a acquis un ensemble de parcelles correspondant à des emprises de chemins et de berges de fossés pour un total de 2,4 hectares en 1983 ainsi qu'une parcelle agricole de 3,7 hectares en 2010 (cf. carte ci-après).



Localisation de l'ensemble des digues et chemins en orange et de la parcelle agricole en rose ainsi que des divers programmes d'actions mis en œuvre sur ce territoire

1- Objectifs d'acquisition de cet ensemble de parcelle

Objectifs d'acquisition de la parcelle agricole

La parcelle agricole de 3,7 ha a été stockée par la SAFER dans le cadre d'une convention avec le Département de la Gironde qui assure la garantie de bonne fin et la prise en charge des frais financiers. Ce bien devait être mobilisé dans la procédure d'aménagement foncier dont le projet a depuis été abandonné. Par ailleurs, la parcelle se trouve aujourd'hui dans un état d'enfrichement avancé et des bâches plastiques ainsi que des petits grillages ont été installés il y a quelques années sur environ la moitié de la parcelle et ne sont plus entretenus.

La SAFER a proposé la rétrocession de cette parcelle lors d'un appel à candidature en février 2020 et aucun candidat n'a été retenu par le comité technique de la SAFER.

Il est aujourd'hui proposé de la racheter afin de la remettre en état et de faciliter son utilisation agricole. En effet, le secteur de Labatut à Bruges subit une forte déprise agricole, beaucoup de terres ne sont plus exploitées et la plupart d'entre elles sont laissées en friche. L'un des objectifs à atteindre sur ce secteur est donc de relancer et dynamiser l'activité agricole.

Les maraichers du secteur ont d'autre part confirmé que cette parcelle n'était pas faite pour du maraichage mais pour de l'élevage (prairies). Il est donc proposé de remettre cette parcelle en état à visée d'élevage (vaches, poules, autres, ...).

Objectifs d'acquisition de l'ensemble de chemins et de berges de fossés

Diverses procédures ont été entreprises au cours des dernières années pour revendre ces parcelles aux propriétaires riverains. Cependant, plusieurs collectivités et établissement publics (notamment la Communauté urbaine de Bordeaux (CUB) devenue Bordeaux Métropole le 1 janvier 2015 et la commune de Bruges) ont stoppé ces procédures, ne souhaitant pas que les berges endiguées soient revendues à ces propriétaires.

La SAFER n'a pas vocation à rester propriétaire de ces biens et souhaite les céder pour le prix d'un euro symbolique. Elle a donc sollicité à plusieurs reprises les services de Bordeaux Métropole et ceux de la commune de Bruges.

Plusieurs programmes d'actions sont mis en œuvre sur le territoire et intègrent dans leurs axes d'actions la gestion de l'eau dans sa globalité (réseau, qualité, quantité) :

- le Plan pluriannuel de gestion de la Jalle de Blanquefort, porté et animé par le SIJALAG (Syndicat intercommunal des Jalles de Lande à Garonne) puis par Bordeaux Métropole ;
- le Périmètre d'espace agricole et naturel périurbain des Jalles, créé par le Département de la Gironde et animé par Bordeaux Métropole ;
- le site Natura 2000 du réseau hydrographique des Jalles de Saint-Médard-en-Jalles et d'Eysines, créé par l'Etat et animé par le SIJALAG puis par Bordeaux Métropole ;
- l'Opération d'aménagement d'intérêt métropolitain Parc des Jalles, porté et animé par Bordeaux Métropole.

Bordeaux Métropole se propose d'acquérir ces chemins et berges afin de faciliter l'accessibilité de ces parcelles agricoles et d'améliorer la gestion du réseau hydraulique et des niveaux d'eau dans ledit secteur.

2- Caractéristiques des biens en vente

Ce foncier est constitué des parcelles AA 74, AA 79, AA 83 et AA 87 ainsi que de la parcelle AA131 situées au lieu-dit Labatut, sur la commune de Bruges.

Ce lot foncier représente une surface totale de 6 hectares (ha) 17 ares (a) 12 centiares (ca) et est situé en zone agricole, réservoir de biodiversité (Ab) au Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de Bordeaux Métropole.

3- Modalités d'acquisition

Bordeaux Métropole a fait acte de candidature pour l'achat de ces parcelles afin de respecter la procédure mise en place par la SAFER.

En effet, les rétrocessions de biens des SAFER sont gérées via le lancement d'un appel à candidature avec publicité sur les biens mis en vente. Les biens sont ensuite attribués en fonction des candidatures lors d'un comité technique SAFER.

Ainsi, un courrier de candidature de Bordeaux Métropole a été envoyé à la SAFER le 4 septembre 2020. Le comité technique de la SAFER a délibéré le 13 octobre 2020 et a donné son aval pour l'acquisition des biens AA 74, AA 83, AA 87 et AA131 par Bordeaux Métropole. La parcelle AA79 sera rétrocédée au propriétaire riverain.

La présente délibération permettra d'acter le positionnement de Bordeaux Métropole sur l'achat de ces biens et de lancer la procédure d'acquisition.

4- Éléments financiers

Le prix de vente de ces parcelles est le suivant :

- Parcelle agricole AA131 : 48 500 € soit un prix de 13 108 € à l'hectare.
- Parcelle AA74, AA 83 et AA 87 : prix symbolique de 1€.

Ainsi, le prix total de ce foncier est de 48 501 €, hors frais d'actes d'achat.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211.10, relatif au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale,

VU la délibération métropolitaine n° 34058 du 30 novembre 2018 relative à l'adoption de la politique agricole métropolitaine, alimentaire et durable,

VU la délibération de la Commission permanente du Département de la Gironde du 09 juillet 2015 relative à la validation du programme d'actions du Périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains des Jalles,

VU la délibération de la Commission permanente du Département de la Gironde du 10 février 2012 relative à la création du Périmètre de protection et de valorisation des espaces agricoles et naturels périurbains (PEANP) des Jalles,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE Bordeaux Métropole assure le rôle d'animation du programme d'actions du PEANP des Jalles et qu'il relève de l'intérêt de Bordeaux Métropole de participer à la maîtrise foncière du territoire et de la relance de l'activité agricole locale,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Président à signer les promesses unilatérales d'achat de la SAFER valant engagement d'achat par Bordeaux Métropole et ce dans les conditions susvisées, concernant respectivement la parcelle AA131 et le lot composé des parcelles cadastrales AA 74, AA 83, AA 87 sises sur la commune de Bruges, d'une superficie totale de 5ha 95a 44ca moyennant le montant total d'acquisition de 48 501 euros par Bordeaux Métropole, hors frais d'actes d'achat,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président signer l'acte authentique de vente du bien sus désigné, ainsi que de tout autre document afférent à cette opération,

Article 3 : d'imputer les dépenses correspondantes sur le budget principal de l'exercice 2020 en section d'investissement chapitre 21, compte 2111, fonction 76.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 novembre 2020

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 3 DÉCEMBRE 2020	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick PAPADATO
PUBLIÉ LE : 3 DÉCEMBRE 2020	